



LA FLECHE ENTRESSENOISE

REGLEMENT INTERIEUR

1. La signature du règlement et son acceptation sont préalables à l'inscription.
2. Les entraînements ne pourront débuter qu'après validation du dossier de demande de licence et sur présentation du pass sanitaire à chaque entraînement (selon les directives sanitaires du moment)
3. Après l'inscription, le paiement de la cotisation doit être effectif dans les deux semaines.
4. Quelle que soit la date d'entrée dans le club, le tarif de la cotisation reste inchangé pour la saison en cours.
5. Les horaires d'entraînement seront strictement respectés : **se référer aux horaires inscrit sur la fiche information**
 - Les parents doivent obligatoirement s'assurer de la présence d'un animateur avant de laisser leur enfant. Notre responsabilité ne pouvant être engagée si cela n'est pas respecté.
 - Les parents ou accompagnateurs devront impérativement venir récupérer leur enfant à la fin de l'entraînement si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul. Notre responsabilité s'arrête au-delà des portes du dojo ou du terrain.
 - Pour la sécurité, et pour le bon déroulement des séances, aucun parent ou accompagnateur d'enfant ne sera admis dans le DOJO pendant l'entraînement, sauf cas particulier.
 - En cas d'annulation des entraînements, les archers seront prévenus par voie d'affichage, par Email ou Messenger.
6. La courtoisie doit être la base des rapports entre adhérents.
7. Les archers respectent la sécurité et n'agissent que sur l'ordre de l'animateur ou du responsable du tir.
8. Le choix de la discipline : Tir à l'Arc ou Sarbacane, ainsi que le mode de pratique, compétition ou loisir appartient à l'archer et sera respecté par les différentes parties.
9. Les entraînements des tireurs débutants, doivent se faire sous la responsabilité d'un animateur confirmé. En cas d'absence, la séance d'entraînement sera annulée.
10. Les séances d'entraînement à l'extérieur pourront être supprimées en raison de certaines conditions climatiques (orage, vent fort)
11. Les flèches et le matériel de protection sont prêtés par le club uniquement pour les 2 séances d'essai.
Dès lors de la validation de l'inscription, il incombe à :
 - L'archer d'acheter le carquois, les flèches (4 minimum), le protège-bras, la palette ou le gant, et autres accessoires. L'arc est prêté par le club la première année.
 - Au sarbatin d'acheter la sarbacane et les dards (6 minimum). En raison du COVID le matériel ne peut être prêté.
12. Le matériel du club sera respecté par l'archer de la même manière que si celui-ci lui appartenait et ne sera utilisé que dans le cadre de l'activité du club.
13. Chaque adhérent, lors des entraînements, s'engage à participer à la mise en place, au transport, au démontage, au rangement du matériel et à respecter la propreté des lieux.
14. Tenue règlementaire pour les entraînements et les compétitions :
 - Pour les entraînements : Chaussures de sport, pas de vêtements amples, cheveux long attachés.
 - Pour les compétitions : Chaussures de sport, pantalon de survêtement ou jean, T-Shirt ou polo du club, pas de vêtements amples, cheveux long attachés.
15. L'inscription à une compétition est réalisée par le bureau directeur. Le paiement est à faire à l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de la date de clôture, en cas de désistement ou de non-participation au concours (sauf cas particulier).
Le transport reste à la charge du participant.
16. Un arc peut être prêté pour la compétition à l'archer (uniquement pour les débutants) et ramené à la maison moyennant une caution de 100 €. L'arc ne pourra en aucun cas être utilisé en dehors de la compétition.
17. Pour être sélectionné au championnat National, il est impératif que chaque archer ou sarbatin, ayant choisi la compétition, participe au maximum de concours. La sélection dépendra de cette assiduité et du comportement sur les pas de tir.
18. Il est strictement interdit de courir ou de se chamailler sur le pas de tir. Après 2 avertissements l'individu sera exclu des entraînements pour une durée de 2 semaines. L'information sera transmise aux parents avant l'exclusion. S'il devait y avoir une récurrence, le renvoi définitif sera appliqué sans remboursement de la cotisation.
19. Il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée et de fumer ou vapoter sur le pas de tir.
20. Toute décision concernant une quelconque modification du présent règlement ne sera effective qu'après approbation de la majorité des membres à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
21. Le Club la Flèche Entressenoise s'engage à ne pas divulguer ni à vendre les données personnelles de ses adhérents, ce conformément à la réglementation sur les RGPD
22. Les personnes autorisées à ouvrir le pas de tir pour la saison et assurer les entraînements 2021/2022, sont :
 - Séverine LE-GUEDARD - Jean-Luc SAUTER - Katty CHAMEROY
 - Laurent ANDRIEUX - Alexia LE-GUEDARD (uniquement ouverture)

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute attitude contraire aux principes de courtoisie et de convivialité en vigueur au sein de la section sera passible de sanctions.

Le club et le bureau décline toute responsabilité, concernant le vol ou la détérioration du matériel personnel des archers entreposé dans ses locaux (container et locaux situés au pas de tir, local gymnase).